



MICROENTREPRISE OU SOCIÉTÉ QUEL STATUT CHOISIR ?

Vous avez décidé de créer votre entreprise en solo. Il vous reste à déterminer sous quelle forme. Le choix du statut dépend de multiples paramètres : chiffre d'affaires, clientèle, fiscalité, frais, future retraite... Il ne faut rien laisser de côté.

© SANDRINE CHESNEL

Depuis une dizaine d'années, Amandine Mazenc, fondatrice du cabinet de conseil Elanceo, accompagne des personnes qui se lancent dans la création d'entreprise en solo. « *Cet accompagnement inclut notamment une aide au choix du statut de leur entreprise, qui est stratégique* », souligne-t-elle. Pour bien choisir – microentreprise ou société –, il faut tenir compte de 5 points importants, en

sachant que passer de la microentreprise à la société est possible à tout moment, mais pas l'inverse.

VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES

Ce sont d'abord vos ambitions qui vont guider votre choix. « *S'il s'agit de tester une idée de business, ou d'avoir des reve-*

nus de complément à côté d'une activité salariée, la microentreprise est idéale, tranche Amandine Mazenc. En revanche, si, dès le début, votre projet est d'avoir des salariés et des bureaux, à court ou à moyen terme, mieux vaut directement créer sa société. » Le statut de société s'impose également à ceux qui souhaitent avoir un jour des associés.

Le chiffre d'affaires (CA) est un autre critère à prendre en compte, selon Marie Plassart, spécialiste du droit des sociétés chez Cadence Avocats : « Le choix ne sera pas le même si les perspectives du business plan laissent espérer un CA de 30 000 € ou de 200 000 €. » Ainsi, le plafond annuel du chiffre d'affaires d'une microentreprise est de 72 600 € pour les activités de prestations de service ou libérales et de 176 200 € pour les ventes de marchandise (et les chambres d'hôtes et meublés de tourisme). Mais le seuil au-delà duquel l'activité est soumise à la TVA, qui rend le statut de microentreprise moins intéressant, est franchi dès 36 500 € pour les services et 94 300 € pour les ventes de marchandise.

Par ailleurs, la microentreprise est plus simple pour cumuler et facturer des activités différentes (consultant en marketing et vente de marchandises, par exemple). Il est également possible d'héberger plusieurs activités dans une société, mais « à condition d'avoir défini un objet social assez large lors de la rédaction des statuts », précise Amandine Mazenc.

VOTRE CLIENTÈLE

Comment être crédible vis-à-vis des clients, des banques et des investisseurs ? La question se posera à un moment ou à un autre. « Sur les activités qui génèrent un petit revenu, ou un revenu de complément, le statut de microentrepreneur est très bien », explique Marie Plassart. « Il est très répandu chez les graphistes, les coachs, et pour la plupart des activités qui

ne supposent pas une importante mise de fonds au départ », complète Amandine Mazenc. Quand les clients sont des particuliers ou même des PME, ce statut n'est pas un frein. « Il est possible de répondre à des appels d'offres dans le public en étant microentrepreneur. Mais, pour certains consultants que nous accompagnons chez Elanceo, qui visent 100 000 € de facturation annuelle dans le conseil, l'audit, le marketing digital ou la stratégie et dont les clients sont de grandes entreprises dotées d'un service achat, la microentreprise n'est pas adaptée. » De même, « si vous avez besoin de financements importants pour développer votre activité, au-delà des quelques milliers d'euros nécessaires pour une connexion internet, un ordinateur, des cartes de visite et un site web, il faut privilégier la société », estime Marie Plassart.

VOS FRAIS

Pour créer une société, il faut effectuer diverses formalités : rédaction des statuts, immatriculation de la société, annonce légale, etc.. On peut le faire ●●●

→ Zoom

LES DROITS AU CHÔMAGE DES CRÉATEURS D'ENTREPRISE

Beaucoup de créateurs d'entreprise en solo se lancent après une rupture conventionnelle, ce qui leur permet d'ouvrir des droits à une allocation-chômage pour une durée maximale de 730 jours s'ils ont moins de 53 ans (913 jours entre 53 et 55 ans et 1 095 jours à partir de 55 ans). Ces droits offrent un coussin de sécurité rassurant, en attendant que leur entreprise génère assez de revenus. En effet, tout repreneur ou créateur d'entreprise peut continuer à toucher ses allocations pendant qu'il lance son entreprise, ou les cumuler en partie avec ses revenus, jusqu'à épuisement des droits. Il peut aussi demander à percevoir l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (Arce), qui correspond à un capital égal à 45 % des allocations-chômage dues, versé en deux fois, lors de la création de l'entreprise et 6 mois après sa création.

Les sites utiles

Divers sites permettent de s'informer, de réaliser des simulations de cotisations, d'échanger avec un conseiller...

► **entreprendre.service-public.fr** Ce portail public permet aux entrepreneurs de s'informer sur les démarches et les aides.

► **place-des-entreprises.beta.gouv.fr** Ce portail public destiné aux TPE et PME identifie le bon interlocuteur et les services en ligne.

► **adie.org** Cette association solidaire peut financer et accompagner les créateurs d'entreprise.

► **elanceo.co/simulation-de-statuts** La société Elanceo qui accompagne les indépendants propose un simulateur pour trouver le statut le mieux adapté à son activité.

Un nouveau statut pour les indépendants

Depuis la mi-mai, si vous vous lancez dans une activité indépendante en votre nom propre (sans créer de société), vous bénéficiez du nouveau statut d'entrepreneur individuel (voir le n° 1192 du *Particulier*, p. 52). Il protège mieux votre patrimoine personnel en cas de dettes professionnelles et vous permet d'opter pour l'impôt sur les sociétés. Cela ne devrait néanmoins pas fondamentalement changer la donne pour savoir si vous avez intérêt ou non à créer une société.

... soi-même ou se tourner vers un expert (avocat, notaire, juriste, expert-comptable, plateformes internet spécialisées...). Chez un avocat en droit des sociétés, il en coûte autour de 1 000 € (600 € pour constituer le dossier et rédiger les statuts, plus 400 € de frais de greffe). Il faut aussi prévoir un capital social (la somme minimale à réunir varie selon la forme de société choisie mais un montant trop faible risque de vous décrédibiliser).

À l'inverse, créer une microentreprise ne coûte rien : il suffit de remplir un document en ligne pour décrocher son numéro de Siret en 1 à 2 semaines. Aucun capital social n'est nécessaire. « Certes, les démarches sont allégées par rapport à la création d'une société, mais il faut quand même une certaine rigueur dans la gestion au quotidien, met en garde Amandine Mazenc. Même en se faisant

aider par un expert-comptable, il faut être en mesure de vérifier le travail fait, prévoir la trésorerie, prendre des décisions... Les chambres de commerce proposent des journées de formation aux bases de la gestion, qui peuvent être utiles. »

Sur le suivi de l'activité comptable, Marie Plassart alerte également : « Le microentrepreneur qui n'est pas poussé à tenir une comptabilité précise peut ne pas se rendre compte qu'il dépense plus en frais que ce que lui rapporte son activité. » Reste qu'avec ce statut, une comptabilité allégée suffit pour recenser les recettes et les dépenses. Avec celui de société, le recours à un comptable n'est pas une obligation mais souvent une nécessité, notamment pour établir le bilan annuel, ce qui suppose des frais supplémentaires. Dernier point de vigilance : en microentreprise, on ne peut pas soustraire les charges réelles de son chiffre



AUDE RENOUD,
35 ans,
microentrepreneure
en région Rhône-Alpes

La microentreprise est très souple

J'ai quitté le salariat en mars 2020 pour lancer ma marque de vêtements afro-urbaine, Gambela Market. J'avais conscience que l'activité ne serait pas vite rentable, je voulais donc garder une activité parallèle dans mon métier d'origine, la communication. J'ai choisi la microentreprise pour sa souplesse, consciente que ce n'était pas idéal pour la vente de marchandises. Quand la crise du Covid est arrivée, les boutiques ont fermé et je n'ai pas pu développer ma marque comme prévu. Heureusement, j'ai rapidement trouvé des missions de conseil en communication et marketing et donné des cours dans des établissements d'enseignement supérieur de Lyon. Des activités que je facture via la microentreprise qui répond bien à mon souhait de ne pas mettre tous mes œufs dans le même panier. Si j'avais créé une société pour ma marque et tout misé sur elle, je n'aurais pas pu l'utiliser pour facturer mes missions de conseil.

d'affaires. Si elles sont importantes et refacturées aux clients, il est préférable d'opter pour la création d'une société.

VOTRE FISCALITÉ

Le microentrepreneur paie l'impôt sur le revenu (IR). Il peut choisir de s'en acquitter sous la forme d'un versement libératoire, réglé par mois ou par trimestre, d'un montant égal à un pourcentage de son chiffre d'affaires, comme pour les cotisations sociales dues à l'Urssaf (voir ci-contre). Autre possibilité : il peut être imposé au régime micro-BIC (pour le commerce et l'artisanat) ou micro-BNC (pour les services intellectuels et les activités libérales). Le revenu de son activité s'ajoute alors aux autres revenus de son foyer fiscal soumis au barème progressif de l'impôt. Le montant imposable est déterminé après un abattement de 71 % sur son chiffre d'affaires pour les activités de ventes, de 50 % pour les prestations de service relevant des BIC ou de 34 % pour celles relevant des BNC et des activités libérales.

Avec un statut de société, l'entreprise est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS), (sauf cas particulier : les sociétés à responsabilité limitée familiales peuvent opter pour l'IR). Deux régimes d'imposition – le régime réel et le régime réel simplifié (avec des obligations comptables allégées) – s'appliquent suivant le chiffre d'affaires. Le taux d'imposition est de 15 % pour la tranche des bénéfices inférieurs à 38 120 € et de 25 % au-delà.

VOTRE RETRAITE

Dans une microentreprise, le régime social est celui des indépendants. Avec le statut de société, ça dépend. « *Il faut choisir entre deux options : être couvert jusqu'à la retraite ou privilégier le rendement*, résume Amandine Mazenc. *Si le*

choix est de préserver ses cotisations à la retraite, alors la société par actions simplifiée unipersonnelle (Sasu) est la solution, puisqu'elle permet de se verser un salaire et de cotiser à la retraite au même niveau qu'un cadre. Si, à l'inverse, on veut optimiser ses revenus, ou si on n'a pas de carrière complète, mieux vaut se tourner vers la microentreprise ou la SARL. Il faudra alors opter pour des placements complémentaires pour s'assurer des revenus au moment d'arrêter son activité. » C'est le choix effectué par Aude Renoud, microentrepreneure : « *Je doute avoir droit un jour à une retraite, donc ça ne me dérangeait pas de ne plus cotiser comme une salariée.* »

Attention : le chiffre d'affaires doit être suffisant pour à la fois assurer ses charges quotidiennes et épargner en vue de sa retraite. Un horizon inatteignable pour beaucoup de microentrepreneurs puisque leur revenu mensuel moyen est de 590 €, quand celui des non-salariés en entreprise individuelle (hors microentrepreneurs) est de 3 950 € (Insee, 2019). Comme le rappelle Amandine Mazenc, « *la microentreprise n'est pas censée durer toute la vie. Ce statut a d'abord été créé pour éviter le travail au noir, pas comme une alternative au salariat. Raison pour laquelle certains indépendants combinent les statuts. La microentreprise est juste une source de revenus complémentaires à une activité salariée.* »

Si votre priorité est de préserver vos droits à la retraite, une autre solution peut être d'opter pour le portage salarial (voir les n° 1147 et 1155 *du Particulier*) ou le statut d'entrepreneur-salarié en coopérative (voir le n° 1180 *du Particulier*). Dans ce cas, vous facturez vos clients par l'intermédiaire de la société de portage ou de la coopérative, qui vous verse un revenu sous forme de salaire, diminué des cotisations salariales et patronales. ■

Impôts et cotisations

L'impôt, acquitté sur option (et sous conditions de ressources) sous forme d'un versement libératoire, et les cotisations sociales des microentrepreneurs sont calculés sur le chiffre d'affaires qu'ils déclarent, chaque mois ou chaque trimestre, sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr. Les taux appliqués varient selon la nature de leur activité.

Versement libératoire de l'impôt

- ▶ Vente : 1 %.
- ▶ Autres BIC (artisanat...) : 1,7 %.
- ▶ BNC et activités libérales : 2,2 %.

Cotisations sociales

- ▶ Vente : 12,9 %.
- ▶ Autres BIC (artisanat...) : 22,3 %.
- ▶ BNC et activités libérales : 22,2 % ou 22,4 % selon l'activité.